

ARRETE MUNICIPAL N°AR2022- 216 P Portant délégation en matière électorale

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L2122-19 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune, les fonctions qu'il exerce en tant qu'instructeur des demandes d'inscription et de radiation sur les listes électorales communales,

VU l'arrêté en date du 09/02/2022 fixant la dernière situation de Madame Sandrine SCHAEFER, agent titulaire de la collectivité occupant l'emploi permanent d'Adjoint administratif chargée de l'Etat Civil,

VU la loi organique du 1er août 2016 relative à la réforme électorale et la création du Répertoire Electoral Unique,

Considérant les empêchements éventuels du maire, qui pourraient subvenir dans le respect et l'appréciation des délais en matière électorale,

Considérant les impératifs en matière de fonctionnement de l'administration municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine SCHAEFER, agent titulaire de la collectivité occupant l'emploi permanent d'Adjoint administratif chargée de l'Etat Civil, née le 26 juin 1968 à LYON (69), est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité dans les fonctions relatives au traitement des dossiers en matière électorale et du Répertoire Electoral Unique, exception faite des décisions de radiation et d'inscription des électeurs.

ARTICLE 2 : A ce titre, sera chargée de :

- La réception et de l'instruction des demandes d'inscription.
- La communication avec les électeurs ou usagers relative aux pièces justificatives.
- La délivrance des récépissés de demandes.
- La délivrance de récépissés de Recours Administratif Préalable Obligatoire.
- Du traitement informatisé des données relatives aux listes électorales via la plateforme de l'INSEE et le logiciel métier de la commune.
- La communication des éléments prescrits par la loi.
- Du secrétariat de la Commission de Contrôle et de la communication de ses décisions
- De l'enquête et du suivi des procédures de radiation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au contrôle de légalité et à l'Institut National des Statistiques des Etudes Economiques ainsi qu'au service Elections de la préfecture du GARD.

Fait à Garons, le 23 NOV. 2022
Le Maire,

Alain DALMAS

Le Maire,

23 NOV. 2022

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Notifié le :

Signature de l'agent :

